



CLÔTURES

MURS DE SOUTÈNEMENT

MURS DE MAÇONNERIE

IMPLANTATION D'UNE HAIE



Dispositions du *Règlement de zonage* numéro 11-14

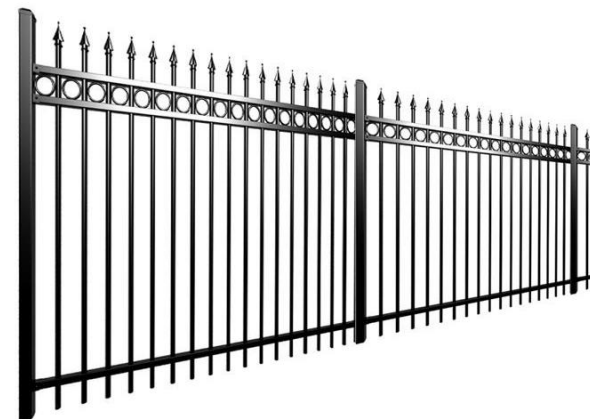
Clôtures

Matériaux autorisés:

- **Bois:** plané, peint, verni ou teint (Palette de bois interdit)
- **Métal:** maille de fer plastifié ou recouverte d'un enduit caoutchouté appliqué en usine
- **PVC, verre ou autres matériaux similaires.**

Hauteur et implantation des clôtures et murs de maçonnerie

- ⇒ Les clôtures ne peuvent excéder **1.2m de hauteur dans la cour avant minimale..**
- ⇒ Il est permis d'excéder 1.2m sur les lignes latérales d'un terrain et sur la façade autre que la façade principale pour un terrain de coin et/ou transversal, pourvu qu'ils soient situés à plus de 3m de l'emprise de la rue.
- ⇒ Dans les cours latérales et arrières autre que celle a moins de 3m une hauteur maximum de **2m est permise**



Clôture à neige

Ils sont autorisés du 1er novembre 15 avril de l'année suivante.

Haies de cèdres

Les haies doivent être plantées sur la propriété privée à une distance **d'au moins 0.6m de la marge avant**;

⇒ Les haies ne peuvent excéder **1.2m de hauteur dans la cour avant minimale..**

⇒ Il est permis d'excéder 1.2m sur les lignes latérales d'un terrain et sur la façade autre que la façade principale pour un terrain de coin et/ou transversal, pourvu qu'ils soient situés à plus de 3m de l'emprise de la rue.

⇒ Dans les cours latérales et arrières autre que celle a moins de 3m une hauteur maximum de **5m est permise**

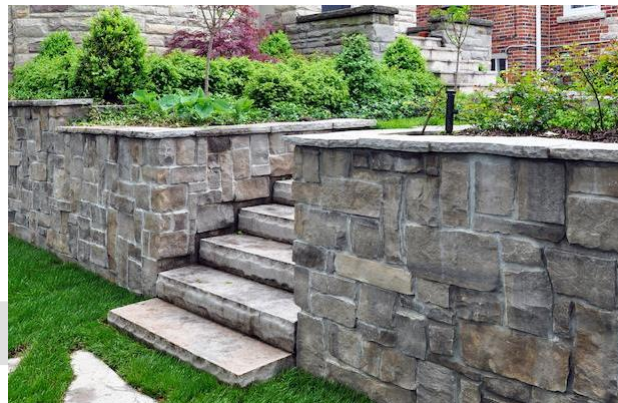


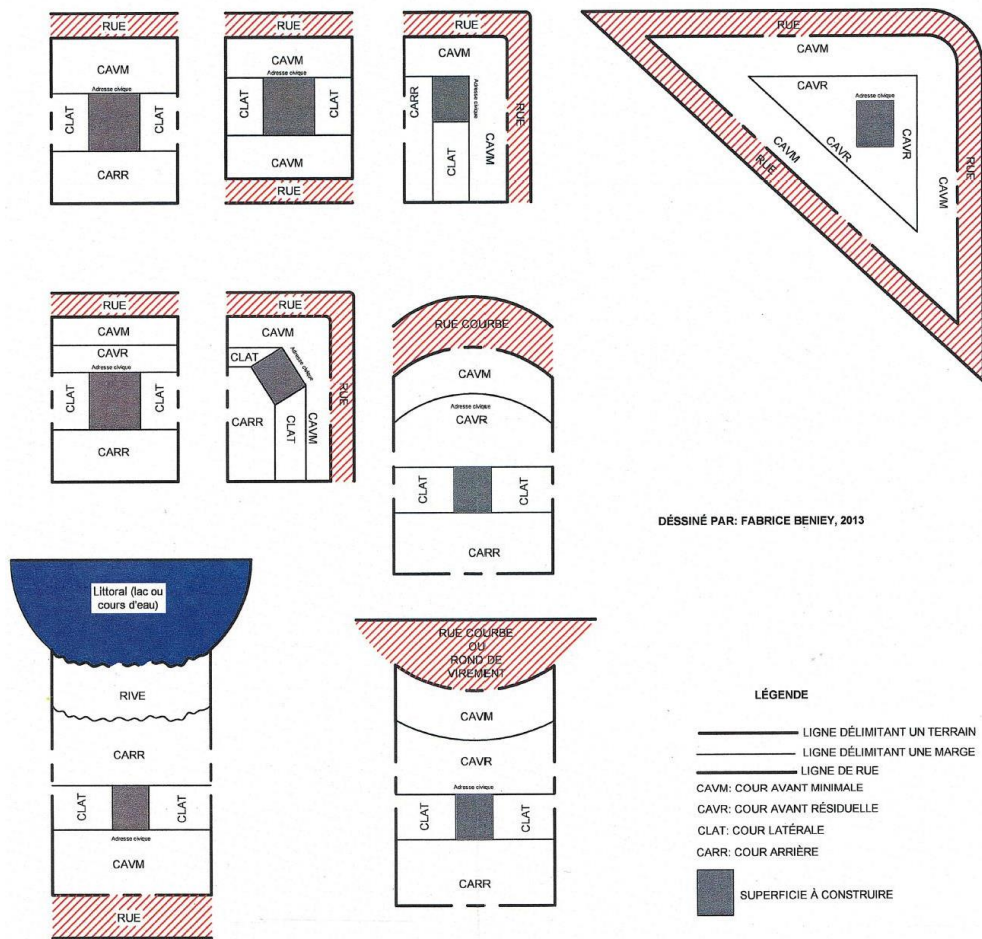
Murs de soutènement

Les murs de soutènement doivent être construits sur la propriété privée à une distance d'au moins **0.6 de la marge avant**. Les murs de soutènement ayant une hauteur de plus de **2 m** doivent faire l'objet d'un plan approuvé par un ingénieur et être pourvu à son sommet d'une clôture d'une hauteur minimale de 90 cm.

Les matériaux autorisée pour la construction de la partie visible d'un mur de soutènement sont :

- ◆ Béton
- ◆ Bloc de terrassement
- ◆ Pierre naturelle
- ◆ Les membranes géotextiles
- ◆ Les gabions
- ◆ Les géogrilles
- ◆ Les madriers





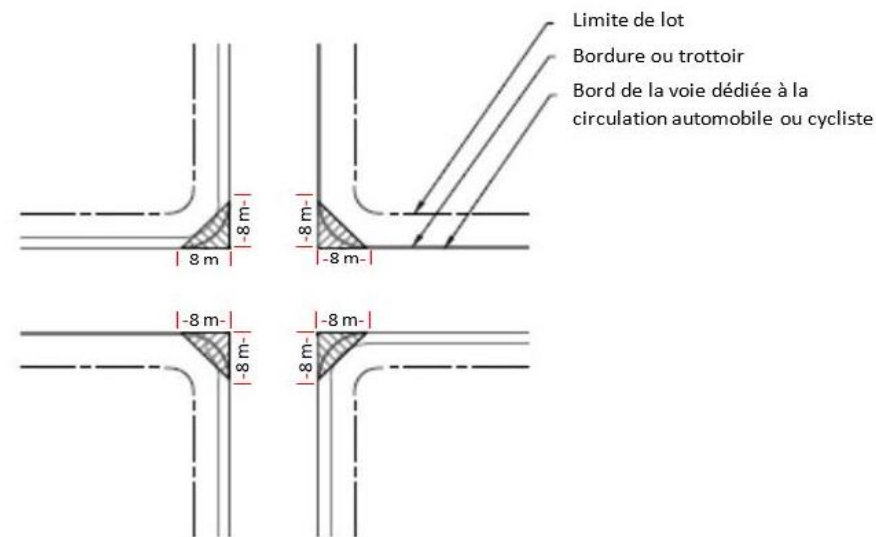
Cour avant minimal façade avec numéro civique: 1.2 m hauteur maximum.

Cour avant minimale façade sans numéro civique, terrain de coin ou transversal: peut excéder 1.2 m si situé a plus de 3 m de l'emprise de rue.

Autre cours sur le terrain: hauteur maximale de 2 m tout en respectant norme d'implantation et triangle de visibilité. La hauteur maximale dans le triangle de visibilité est de 1m

Borne d'incendie: 2 m

Triangle de visibilité: 8 m



*****Important*****

Mitoyenneté des ouvrages

Même si les travaux sont réalisés par un seul propriétaire, une clôture, une haie ou un muret situé sur la ligne de séparation de deux terrains est présumé mitoyen (propriété commune des deux propriétaires).

Dans l'éventualité que vous souhaiteriez ériger un ouvrage de séparation mitoyen, il est fortement recommandé d'en parler à votre voisin afin de vous éviter des situations conflictuelles (Enjeu de bon voisinage).

Article 1002 du Code civil du Québec

(RLRQ, c. CCQ-1991)

Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture.

Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux.

Ce dépliant est une vulgarisation des règles d'urbanisme relatives aux bâtiments accessoires et ne remplace pas le texte des règlements municipaux. S'il y a une incompatibilité entre ce dépliant et le règlement, ce dernier prévaut. Également, le dépliant présente les normes règlementaires telles qu'appliquées au moment de sa publication et les règlements peuvent être modifiés selon les exigences procédurales prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-

Certificat d'autorisation

Le formulaire de demande de certificat d'autorisation est disponible sur le site internet www.roxtonpond.ca, dans la section demande de permis. Il est possible d'intégrer les documents requis pour l'analyse de la demande à même le formulaire (en version numérique).

- **La demande de certificat est de 20,00\$**
- **Le certificat d'autorisation est valide pour 6 mois**
- **Documents requis et obligatoires:**
 - * Plan d'implantation
 - * Esquisse d'implantation

**Certains murs de maçonnerie ou murs de soutènement pourraient toutefois nécessiter des plans et devis signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.*

Pour de plus amples informations:

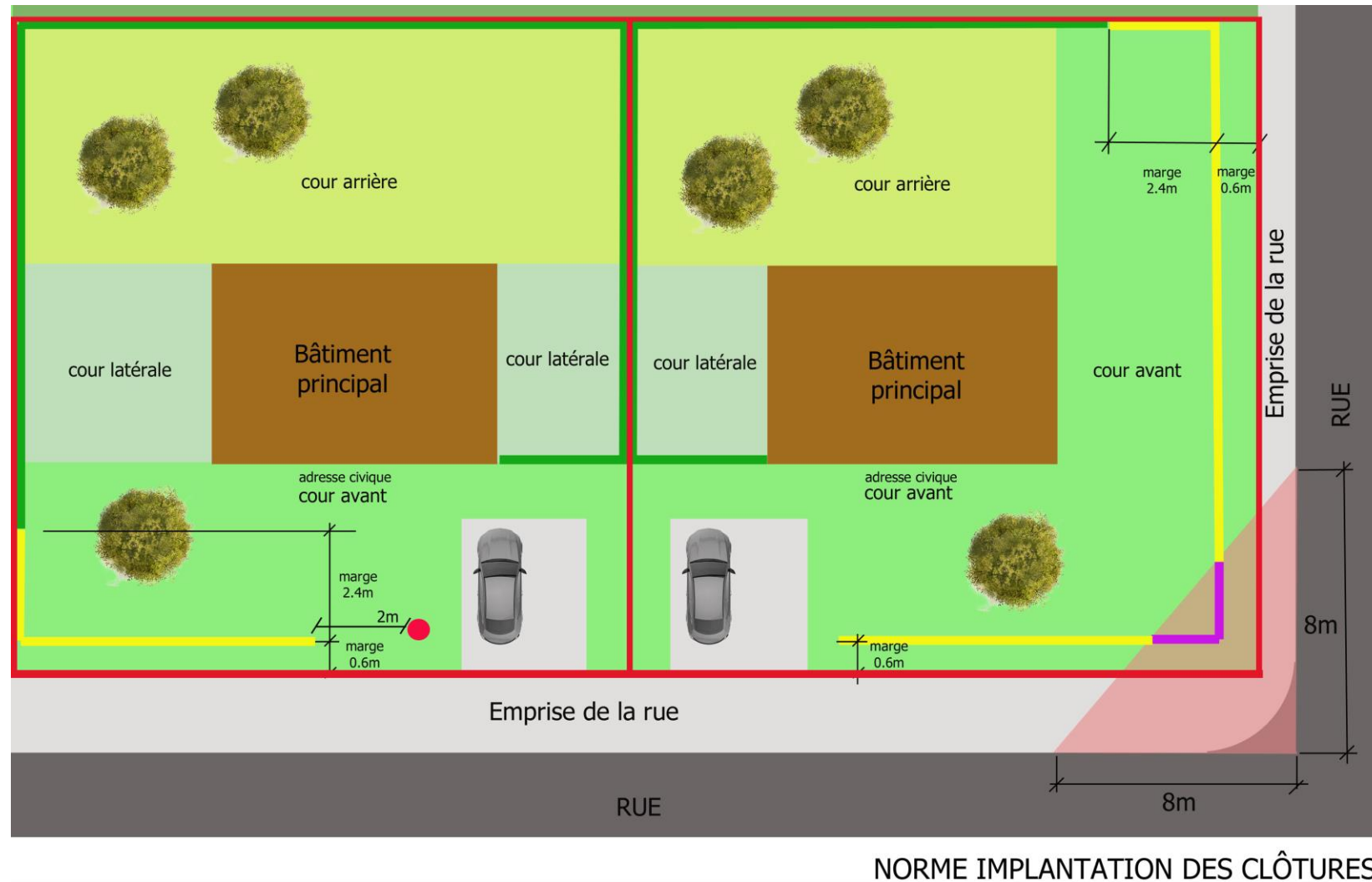
Service de l'urbanisme

Municipalité de Roxton Pond

901, rue Saint-Jean, Québec, J0E 1Z0

Téléphone: 450 372-6875

Courriel: urbanisme@roxtonpond.ca



LÉGENDE

hauteur 2m



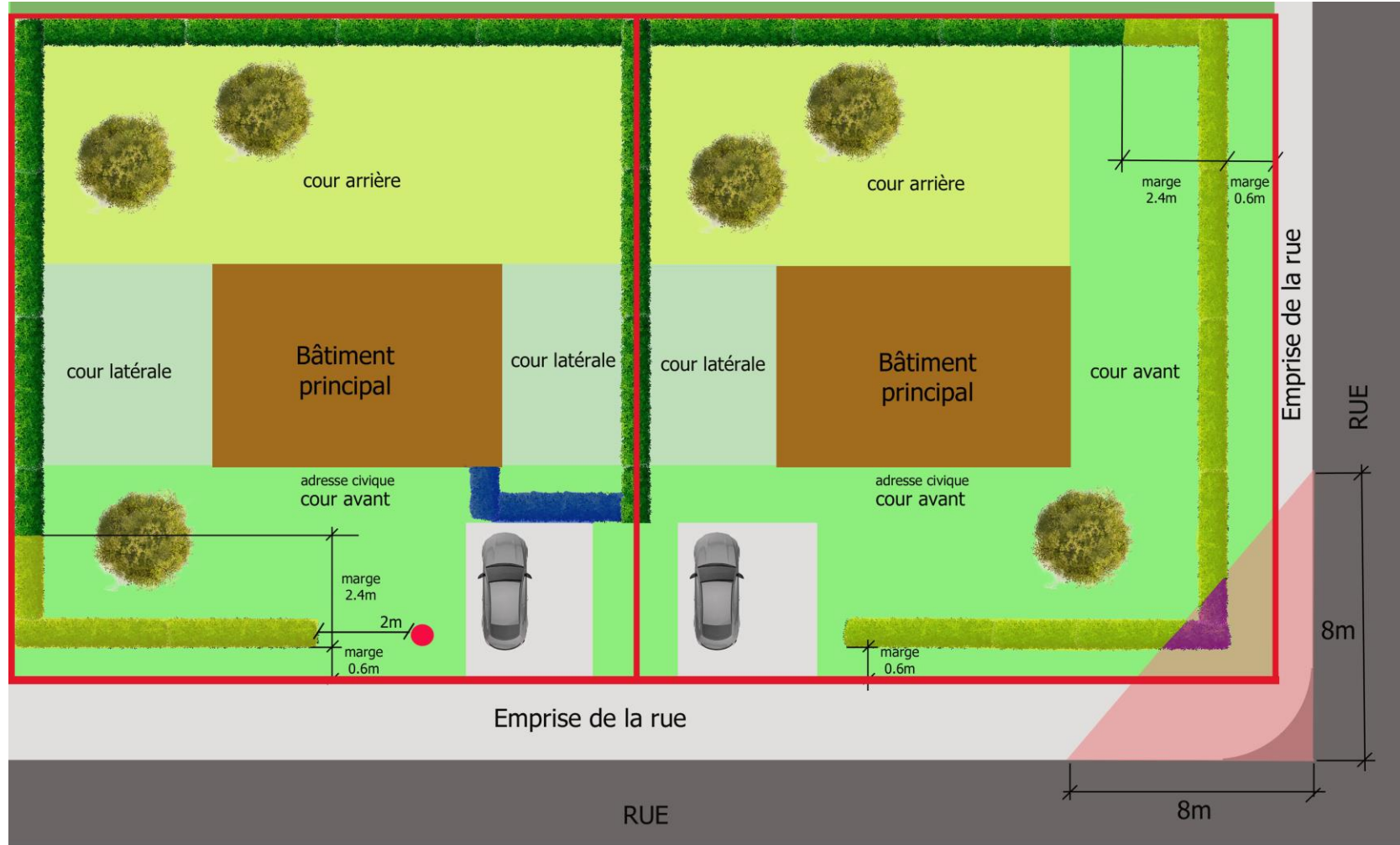
hauteur 1.2m



hauteur 1m



● Borne incendie



LÉGENDE

- hauteur 5m
- hauteur 1.2m
- hauteur 1m
- hauteur 2.5m
- Borne incendie

NORME IMPLANTATION DES HAIES

